



# Union départementale FO des Hautes-Alpes

Gap le samedi 16 janvier 2021

---

## **Sans libertés fondamentales, pas de syndicalisme libre !**

### **Retrait du projet de loi sur la sécurité globale**

A nouveau, des "marches de libertés" ont été décidées dans tous les départements pour le samedi 16 janvier avec un "grand rassemblement à Paris" le samedi 30 janvier prochain. Le projet de loi sur la sécurité globale reste dans les tuyaux et les décrets du 2 décembre instaurent un fichage sur les opinions politiques, religieuses et philosophiques, tout comme l'appartenance syndicale (cf explication au verso).

Étouffer les libertés, recenser les convictions et les appartenances semble être aujourd'hui une pratique normale, banale ou légitime, y compris pour ceux qui sont censés nous protéger contre l'arbitraire.

Ce fichage scandaleux et sa potentielle utilisation inquiétante viennent renforcer l'arsenal répressif de l'État et

confirment, si besoin était, la dérive autoritaire de l'exécutif.

### **Sans libertés fondamentales, pas de syndicalisme libre !**

En restreignant les libertés collectives et notamment la liberté de manifester, le gouvernement cherche à nous empêcher d'agir au quotidien pour la défense de nos droits.

C'est pour cela que, une nouvelle fois dans le département, la CGT, FO, la FSU, Solidaires et d'autres associations ont décidé d'une action commune le 16 janvier pour exiger le retrait de la loi de sécurité globale comme les décrets du 2 décembre sur le fichage.

Il est particulièrement important que nous soyons présents une nouvelle fois toutes et tous.

**C'est la place naturelle du syndicalisme d'être aux avant postes pour la défense des droits démocratiques qui ont permis de conquérir toutes nos garanties sociales collectives.**

# **Le projet de loi de sécurité globale**

**L'article 1 étend les pouvoirs confiés aux polices municipales** qui n'agissent pourtant pas sous contrôle de l'autorité judiciaire ( contrairement à la police nationale et la gendarmerie)

**L'article 18 prévoit la délégation aux agences de sécurité privée** de pouvoirs jusqu'alors réservés à la police judiciaire comme le contrôle d'identité ou la palpation. C'est la marche à la privatisation de la police .

**L'article 21 permet d'exploiter en temps réel les images des caméras piétons des policiers.**

**L'article 22 légalise l'utilisation de drones** pour filmer et permettre une surveillance étendue et particulièrement intrusive. Cette utilisation pourra permettre la collecte massive et sans discernement de données personnelles , susceptibles d'intimider et de dissuader les gens de manifester.

**L'article 24** est le plus connu . Il punit fortement la diffusion d'images d'un policier ou d'un gendarme. La diffusion d'images malveillantes étant déjà réprimée par la loi, cet article a pour réel objet de rendre quasi impossible le dévoilement des actes de violence commis par de policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Il contribuerait aussi fortement à intimider et décourager les personnes qui voudraient les filmer. Cet article est en cours de réécriture...

## **Les décrets du 2 décembre concernant les fichiers de « sécurité publique »**

Sans débat public, en catimini, 3 décrets permettent de ficher des personnes en raison de leurs opinions politiques, de leurs convictions philosophiques ou religieuses voire même de leur appartenance syndicale , de leurs comportements , habitudes de vie , pratiques sportives , déplacements....

## **RETRAIT DE CE PROJET DE LOI ET DES DECRETS DU 2 DECEMBRE 2020**